

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Pôle Environnement Patrimoine et Espace Public

**OBJET :** Validation du plan d'action et des objectifs du Contrat Objectif Territorial (COT)

Le 13 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 7 décembre 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, Mme Magali BLEIN, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs :** M. Gilles DUPIN donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY ; M. Jacques LAFFONT donne pouvoir à Mme Magali BLEIN ; M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Michel NEEL ; M. Jacques DE LEMPS donne pouvoir à M. Christian DENIS ; M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD ; M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT ; M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA

**Absents remplacés :** M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER

**Absente excusée :** Mme Régine TERRAILLON

**Absents :** M. Georges SUZAN ; M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** M. Julien DUCHÉ

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 9</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre premier : « DÉFINIR LES OBJECTIFS COMMUNS POUR RÉUSSIR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, RENFORCER L'INDÉPENDENCE ÉNERGÉTIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA FRANCE, PRÉSERVER LA SANTÉ HUMAINE ET L'ENVIRONNEMENT ET LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 22 Mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.019.03.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 11 mars 2021 et validant la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial entre la Communauté de Communes de Forez Est et l'ADEME,

Vu le projet de plan d'action du COT annexé à la présente délibération,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Depuis mars 2021, la CCFE a choisi de s'engager aux côtés de l'ADEME dans un contrat d'objectif territorial.

Cet accompagnement renforcé consiste en la définition d'objectifs sur : la qualité de l'air, les économies d'énergie, la production d'énergie renouvelable, l'économie circulaire notamment, qui font l'objet d'un suivi et dont le niveau de réalisation détermine le montant de l'aide financière apportée au territoire.

Après 18 mois de travail, des objectifs de progression ont pu être déterminés pour le territoire et un plan d'action permettant d'atteindre ces objectifs a été élaboré.

## **CONTENU**

Le plan d'action proposé dans le cadre du COT comporte 44 actions sur le volet Climat-Air-Energie et 21 actions sur le volet Economie Circulaire.

Ces actions sont réparties en 4 catégories :

- A) « **FORMALISER** » : Actions d'organisation et de formalisation qui faciliteront le passage à l'opérationnel et le suivi-évaluation.
- B) « **DEPLOYER** » : Actions de réalisations concrètes d'orientations déjà décidées dans les plans, schémas et programme en vigueur.
- C) « **GENERALISER** » : Actions de généralisations de projets pilotes testés favorablement.
- D) « **COMPLETER** » : Actions nouvelles, venant compléter ce que la CCFE a déjà fait par ailleurs.

Il est à noter que seules les actions de type « Compléter » sont de nouvelles actions au nombre de 28 sur les 2 volets du COT. Les autres catégories consistent en la valorisation ou le renforcement d'actions déjà mises en œuvre par la Communauté de Communes de Forez-Est.

Le plan d'action proposé réalisé dans son intégralité permettra à la CCFE d'atteindre les objectifs du COT à l'horizon 2026.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider le plan d'action présenté pour la période du contrat COT (2023-2026),
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

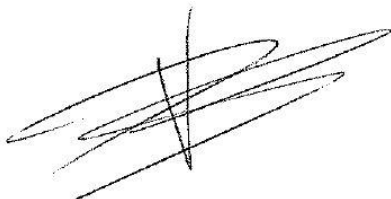
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Julien DUCHÉ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230061312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023